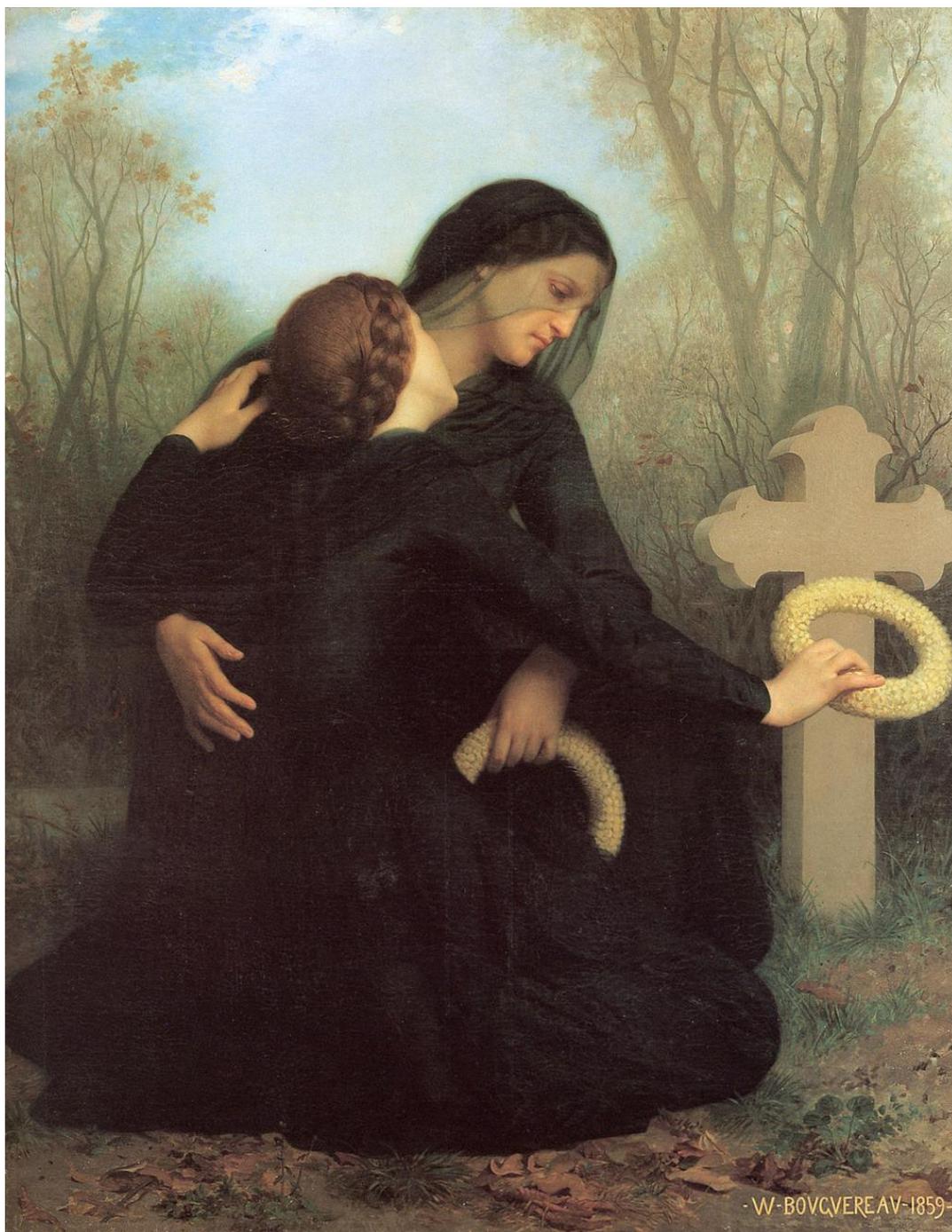


---

# *LA COMMÉMORATION DES MORTS*

2 Novembre



Il n'y a point eu de temps dans l'Église où l'on n'ait pratiqué la prière et offert des sacrifices pour les morts. Nous voyons même, dans le livre II des *Machabées*, que cela se faisait dans la loi ancienne : Judas Machabée, après une sanglante bataille, envoya douze mille drachmes d'argent à Jérusalem, afin que l'on y fit des sacrifices pour le soulagement de ceux qui avaient été tués dans le combat ; l'auteur de ce livre, qui vivait environ deux cents ans avant Notre-Seigneur, en fait réflexion... — *C'est donc une pensée sainte et salutaire de prier pour les morts, afin qu'ils soient absous de leurs péchés.* Toutes les liturgies des Apôtres, que l'on ne peut pas nier être fort anciennes, même dans les additions qui y ont été faites, prescrivent cet office de piété. Saint Clément, pape, au livre VIII des *Constitutions apostoliques* ; saint Denis l'Aréopagite, au chapitre dernier de *la Hiérarchie ecclésiastique* ; saint Irénée, au livre I<sup>er</sup> *Contre les hérésies* ; Tertullien, au livre de *la Couronne du soldat* ; saint Cyprien, Épître 9, et presque tous les autres Pères qui les ont suivis, en parlent fort clairement ; le grand saint Augustin, en mille endroits de ses écrits, traite très-expressément de la prière pour les morts. Cependant, on a été plusieurs siècles dans l'Église sans qu'il y eût de jour destiné au secours général de ces âmes souffrantes. On priait bien pour elles en commun à chaque messe, afin de secourir celles pour qui on n'offrait point des prières et des oblations particulières : comme le même saint Augustin nous l'apprend en son livre *de Curd pro Mortuis* ; mais on ne le faisait pas plutôt à un jour qu'à un autre. Nous avons dans Amalarius Fortunatus, qui a si excellemment écrit sur les offices, du temps de Louis le Débonnaire, un office entier des défunts, d'où quelques-uns ont inféré que leur mémoire annuelle était établie dès ce temps-là. Cependant cette preuve est bien faible, et il y a plus d'apparence que cet office ne se disait encore alors que pour chaque particulier qui quittait cette vie. C'est au grand saint Odilon, abbé de Cluny, que l'Église est redevable de cette institution... Le Martyrologe romain le dit en termes exprès... Il est vrai qu'il ne la fit et qu'il ne la put faire que pour les monastères de son Ordre, sur lesquels seulement s'étendait sa juridiction ; mais les Souverains Pontifes approuvèrent tellement une si juste dévotion, qu'ils jugèrent à propos de l'étendre à toute l'Église, et c'est de là qu'est venue la solennité lugubre de ce jour.

Pour en faire mieux pénétrer le sujet, il est nécessaire d'expliquer en ce discours trois points importants de l'Église : le premier, qu'il y a un purgatoire en l'autre vie, où les âmes qui n'ont pas encore entièrement satisfait sur la terre à la justice de Dieu pour les offenses qu'elles ont commises, sont sévèrement punies et entièrement purifiées avant d'entrer dans le royaume des cioux ; le second, que les peines de ce lieu du purgatoire sont extrêmement sévères et beaucoup plus rudes et plus terribles que toutes celles que l'on peut endurer en ce monde ; le troisième, que l'Église militante peut soulager et délivrer ces âmes, non par voie d'absolution, ce qui demande autorité et subordination, mais par voie de suffrage et de transport des satisfactions surabondantes de son Chef et de ses membres.

Pour ce qui est de l'existence du purgatoire, c'est un article de foi défini dans trois Conciles généraux, savoir : dans celui de Latran, sous Innocent III ; celui de Florence, sous Eugène IV, et celui de Trente, en la session 25, et dans plusieurs Conciles particuliers d'Italie, de France, d'Afrique, d'Espagne et d'Allemagne, rapportés par le cardinal Bellarmin dans le savant traité qu'il a fait sur ce sujet. Nous en avons de grands indices dans l'Écriture sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. C'est dans la vue du purgatoire que les habitants de Jabès-Galaad jeûnèrent sept jours pour Saül et pour Jonathas après leur mort ; que le saint homme Tobie recommande à son fils de mettre son pain et son vin sur la sépulture du juste, c'est-à-dire de faire l'aumône aux pauvres pour son soulagement et sa délivrance ; que Judas Machabée fit faire des sacrifices pour ceux qui étaient morts dans un combat ; et le prophète Isaïe dit que Dieu nettoiera les taches de Sion... *dans un esprit de combustion*. Au Nouveau Testament, Notre-Seigneur dit qu'il y a des péchés qui ne seront remis ni dans le siècle présent ni dans le siècle à venir, supposant par là que d'autres péchés peuvent être remis dans le siècle à venir, c'est-à-dire en purgatoire ; saint Paul, parlant de celui qui a élevé sur le fondement, c'est-à-dire sur la foi en Jésus-Christ, du bois, du foin et de la paille, qui sont les péchés véniels de malice, d'ignorance et de surprise, dit qu'il ne sera sauvé que par le feu ; le même Apôtre approuve la pratique de ceux qui se purifiaient et faisaient des actes de mortification et de pénitence pour les morts, ce qu'il appelle *se baptiser* ; enfin saint Pierre, dans ses Actes, chapitre 2, nous assure que Notre-Seigneur, lorsqu'il est descendu aux enfers avant sa résurrection, en a éteint les douleurs. Il n'a pas éteint celles des damnés, puisqu'il n'y a jamais eu de grâce et de rémission pour eux. Il n'a pas non plus éteint celles des justes des limbes, puisqu'encore qu'ils fussent privés de la béatitude, ils n'étaient pas néanmoins dans un état de souffrance : il fallait donc qu'il y eût quelques âmes entre les uns et les autres qui fussent véritablement dans les douleurs et qui pussent en être délivrées : c'étaient les âmes du purgatoire.

Tous les Pères de l'Église nous ont aussi apporté de main en main cette doctrine, comme une vérité chrétienne que l'on doit tenir pour indubitable ; car, premièrement, il est certain qu'ils enseignent tous qu'il faut prier pour les fidèles qui meurent dans la communion de l'Église, ainsi que je l'ai déjà remarqué. Or, il y a une liaison inséparable entre cette prière et la vérité du purgatoire, puisqu'on ne peut nullement prier, ni pour les Saints qui sont arrivés au terme de la félicité éternelle, suivant cette parole de saint Augustin : *Injuriam facit martyri qui oral pro martyre* : — *C'est faire affront à un martyr de prier pour lui* ; ni pour les impies qui sont condamnés aux flammes de l'enfer, pour lesquels il n'y a plus de grâce : il faut donc nécessairement qu'ils aient reconnu la vérité du purgatoire. D'ailleurs, plusieurs de ces saints Docteurs en parlent très-expressément et en termes formels.

Ainsi, saint Grégoire de Nysse, dans une oraison dit que les fidèles, qui n'ont pas satisfait pour leurs offenses par les prières et les bonnes oeuvres, seront purifiés et rendus capables de la béatitude... *par une fournaise de feu destinée à les purifier*. Saint Grégoire de Nazianze, dans un discours déclare que ceux qui ont des restes de péchés à laver, seront baptisés d'un baptême de feu, beaucoup plus rude et plus long que tout autre baptême : lequel consumera la rouille de leur vice, de même que notre feu consume la rouille du fer. Saint Augustin, sur le Psaume 37 et dans la 16<sup>e</sup> homélie des *Cinquante*, parlant des adultes qui meurent avec des péchés légers, assurent qu'ils passeront par le feu du purgatoire et qu'ils ne seront pas livrés aux flammes éternelles. Et saint Grégoire-le-Grand, sur le Psaume 3 de la Pénitence, dit : *Je sais qu'après cette vie, les uns seront purifiés par les flammes du purgatoire, et les autres seront condamnés aux peines perpétuelles de l'enfer*.

La théologie nous fournit encore de puissantes raisons pour confirmer cette vérité, car, premièrement, il est évident que plusieurs meurent sans aucun péché mortel, mais avec des péchés véniels dont ils n'ont pas fait pénitence. Or, ces âmes ne vont pas en enfer, puisqu'elles sont en état de grâce : elles n'entrent pas non plus immédiatement dans le royaume des cieux, puisque rien de souillé n'y peut entrer. Il faut donc qu'il y ait un lieu entre ces deux, où elles soient purgées de ces péchés et où elles satisfassent pour eux à la justice de Dieu. De plus, il est certain que, lorsque la peine éternelle due au péché mortel est remise, il reste encore des peines temporelles à payer à cette rigoureuse justice. Ainsi Marie, soeur de Moïse, fut punie pendant huit jours du murmure qu'elle avait fait contre son frère, bien qu'elle en eût obtenu le pardon ; et David, après que Nathan l'eut assuré que son adultère et son homicide lui étaient remis, ne laissa pas d'en être châtié par la mort de son fils et par beaucoup d'autres fléaux. Or, la plupart des fidèles meurent sans avoir satisfait à ces peines, soit par leur négligence ou leur faiblesse, soit parce que le nombre et l'énormité de leurs crimes en demandent de très-longues et de très-grandes, soit parce qu'ils se convertissent fort tard et qu'ils n'ont plus ensuite le temps de faire pénitence. Il est donc nécessaire qu'il y ait un lieu en l'autre vie où, selon le juste jugement de Dieu, ils accomplissent ces peines, pour être en état de régner avec lui. Nous voyons qu'entre ceux qui meurent il y en a beaucoup qui sont entièrement bons et purs de coeur, d'autres qui sont entièrement mauvais ; d'autres qui, véritablement, ont de la bonté, mais qui ont aussi beaucoup de défauts. Le ciel est pour les premiers, l'enfer est pour les seconds. Il faut donc un lieu pour les troisièmes, où, leurs taches étant expiées, ils deviennent dignes de l'heureuse société des premiers. Enfin, une infinité d'apparitions, dont saint Grégoire-le-Grand, saint Grégoire de Tours, le vénérable Bède, saint Bernard et beaucoup d'autres auteurs ecclésiastiques font foi, et où des âmes sont venues implorer le secours des vivants, sont des preuves du purgatoire. Il n'est pas de foi non plus que ce purgatoire consiste dans le

tourment du feu, bien que ce soit le sentiment le plus commun. Nous n'examinerons point ici en quel lieu est le purgatoire. L'Église n'a rien décidé sur ce point. Il n'est même pas de foi qu'il y ait un lieu particulier destiné au purgatoire.

En tout cas, le purgatoire est un état d'expiation : on y reste tant qu'on n'est pas assez pur pour entrer dans le ciel ; on subit des supplices plus ou moins grands selon qu'il reste plus ou moins à expier. La peine la plus terrible c'est que le bonheur de voir Dieu est retardé. En effet, comme une seule heure de la vision de Dieu devrait être achetée par des millions de siècles des supplices les plus cruels, il ne faut pas s'étonner si le malheur d'en être exclues plusieurs jours, plusieurs mois ou plusieurs années, cause plus de peine aux âmes du purgatoire que tous les autres tourments qu'elles endurent. Elles savent combien est grand le bien dont elles sont privées, elles ont un désir immense et comme infini de le posséder, leur amour les y porte avec une ardeur et une impétuosité qui n'ont point d'égale ; jugez de là quelle douleur elles ressentent de se voir repoussées et de ne pouvoir y arriver. C'est une faim sans bornes qui ne trouve pas de quoi se rassasier ; c'est une soif sans mesure qui n'a rien pour se désaltérer ; c'est un torrent impétueux qu'une digue arrête au milieu de sa course, sans qu'il puisse s'écouler dans la campagne et y répandre agréablement ses eaux. Ce qui augmente encore la douleur de nos patientes, c'est qu'elles voient clairement qu'elles sont cause elles-mêmes de ce retard, et qu'elles l'ont mérité pour ne s'être pas voulu sevrer d'un plaisir et d'un divertissement d'un moment, pour s'être épargné quelques heures de mortification et de pénitence ou pour avoir négligé de gagner les indulgences.

Ajoutons à ces peines une douleur intolérable d'avoir offensé Dieu, qui vient de la grandeur de l'amour dont elles sont pénétrées. Nous lisons dans *l'Histoire ecclésiastique* que cette douleur a été si grande et si véhémement en quelques pénitents, qu'elles les a suffoqués et leur a ôté la vie. En effet, comme le péché est le plus grand de tous les maux, parce qu'il attaque Dieu qui est un être d'une bonté, d'une excellence et d'une majesté infinies, il est aussi le sujet qui nous doit donner plus d'amertume et de douleur. Que si en cette vie, où nos connaissances sont si obscures et où notre amour est si faible et si languissant, des âmes ont été capables d'une si grande douleur ; quelles sont, je vous prie, celles de ces âmes dégagées de la matière qui voient clairement l'énormité du péché, et qui sont embrasées du feu de l'amour divin ? Certainement, je me persuade que leur contrition, leur amertume et leur douleur sont si cuisantes, que toute autre peine qu'elles ressentent n'est presque rien en comparaison de celle-ci, et qu'elles se condamnent volontiers elles-mêmes à tous les tourments qu'elles endurent pour expier les péchés dont elles savent qu'elles se sont rendues coupables.

Cependant, tandis que leur amour les tourmente si cruellement, le même amour les console parce qu'elles voient que tous leurs péchés n'ont pas été capables de le détruire, ou qu'ils n'en ont pas empêché la réparation.

L'assurance qu'elles ont d'aimer Dieu, et qu'elles en sont aimées et que cet amour mutuel ne sera jamais éteint, mais qu'au contraire il s'accomplira dans l'éternité bienheureuse, adoucit la véhémence de leurs peines, et peut-être serait-elle capable de les dissiper si cet amour qui les soulage n'était en même temps leur bourreau. Les saints anges qui les visitent, les consolent aussi dans leur affliction ; et ce qui est indubitable, c'est qu'elles sont incapables d'impatience, et que, quelques grands que soient leurs maux, elles les supportent avec une parfaite soumission à la volonté de Dieu.

Il me reste à parler du secours que l'Église militante peut leur donner pour diminuer et abréger leurs douleurs. On a pu voir, par tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, que les saints Pères, dans tous les siècles, ont été persuadés qu'il les fallait assister et qu'elles recevaient du soulagement par les prières des fidèles. Aussi, comme leur éloignement de la surface de la terre n'empêche pas qu'elles ne composent avec nous un même corps mystique sous un seul chef immortel qui est Jésus-Christ, il ne faut pas s'étonner que nous ayons ensemble une communauté de biens et qu'elles puissent participer à la vertu de nos satisfactions et de nos suffrages, de même que nous pouvons participer à la force de leurs oraisons. Or, il y a quatre manières générales pour les secourir : la première est d'offrir pour elles l'auguste Sacrifice de la messe, de même que dans l'Ancien Testament on offrait dans le temple des sacrifices d'animaux pour les défunts. Le cardinal Bellarmin rapporte pour cela le témoignage de saint Cyprien, de saint Cyrille de Jérusalem, de saint Jean Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Grégoire, pape, et de beaucoup d'autres Pères qui disent en termes exprès que les âmes du purgatoire reçoivent de grandes assistances par cette oblation sainte. Le Concile de Trente, après saint Chrysostome, assure que ce devoir de piété a été enseigné par les Apôtres ; et Calvin même n'a pu nier qu'il ne soit en vigueur dans l'Église depuis plus de treize cents ans, d'où il a eu l'impudence de dire que tous les Pères avaient été sur cela dans l'erreur. On sait que sainte Monique, étant au lit de la mort, pria son fils et les autres prêtres qui étaient avec lui, de se souvenir d'elle au saint autel ; que saint Ambroise, parlant du décès de sa soeur, dit qu'il n'était pas question de la pleurer, mais de la recommander à Dieu par des oblations ; et que, de toutes les anciennes liturgies, il n'y en a pas une seule où il n'y ait un *Memento* pour les morts.

La seconde manière de secourir ces âmes, c'est de leur céder et de leur appliquer les satisfactions de nos bonnes oeuvres ; car, si dans la justice humaine on ne fait point difficulté de délivrer un prisonnier pour dettes, lorsqu'un autre se présente pour les payer, pourquoi ne croirons-nous pas que Dieu, dont les miséricordes sont infinies et qui désire souverainement que les hommes exercent la charité les uns envers les autres, veuille bien recevoir les satisfactions dont nous nous dépouillerons pour le soulagement de ces saintes âmes qui ne peuvent plus satisfaire. Il agrée donc nos aumônes, nos jeûnes, nos disciplines et nos autres oeuvres de piété, et, sans que

nous en perdions le mérite, que nous ne pouvons transporter à personne, il les accepte en paiement, bon, valable et suffisant pour leur secours et pour leur délivrance.

La troisième manière c'est l'oraison, je veux dire de prier instamment pour elles et d'importuner tellement la Bonté divine en leur faveur, qu'on obtienne enfin leur grâce. Saint Éphrem demanda pour lui ce secours en son testament, et saint Augustin recommande bien de ne le pas omettre... Et c'est de cette manière que les anges et les bienheureux contribuent au soulagement de ces âmes : car ils ne satisfont pas et n'offrent pas des sacrifices pour elles, mais ils se font leurs intercesseurs et leurs médiateurs auprès de Dieu, et ne cessent point de presser sa miséricorde de leur pardonner, qu'ils ne les aient attirées par ce moyen dans leur bienheureuse société. Il faut remarquer que nos prières profitent aux âmes du purgatoire, comme impétratoires et comme satisfatoires, mais que celles des bienheureux ne leur profitent que comme impétratoires.

Enfin, la quatrième manière de les assister c'est de gagner pour elles les indulgences que les papes ou les autres prélats ont accordées en leur faveur ; ce qui se fait en leur appliquant, non pas nos propres satisfactions, mais celles de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des autres Saints qui sont renfermées dans les précieux trésors de l'Église. Il est surtout très-important pour leur soulagement, de payer les dettes qu'elles ont laissées en mourant, de satisfaire aux dommages qu'elles ont causés durant leur vie, et d'exécuter promptement les legs pieux marqués dans leurs contrats, leurs testaments et leurs significations de dernières volontés.

Que si nous sommes en pouvoir de les assister, ne sera-ce pas pour nous une extrême lâcheté de ne point le faire ? Certainement, plus une personne est pauvre et dans la nécessité, plus nous sommes obligés d'ouvrir le cœur et les mains pour son secours ; or, qui est plus pauvre et plus dans la nécessité que ces âmes ! Elles doivent beaucoup, elles n'ont rien, elles sont dans l'impuissance de travailler et de gagner quoi que ce soit ; elles ont affaire à un créancier sévère et rigoureux qui proteste qu'il ne les lâchera point... *qu'elles ne l'aient payé jusqu'au dernier sou*. Nous entendons tous les jours leurs plaintes et leurs prières par la bouche des prédicateurs et des saints livres, qui nous disent de leur part et en leur nom : *Ayez pitié de nous, et regardez-nous d'un oeil de compassion et de miséricorde, vous qui êtes nos amis, parce qu'enfin la main de Dieu nous a frappées*. D'ailleurs, l'assistance qu'elles attendent de nous ne nous coûtera presque rien, puisqu'elle ne consiste qu'en quelques messes, quelques prières et quelques aumônes ; et cependant nous pouvons espérer d'en être récompensés au centuple, parce que, outre le mérite de cette action de charité, qui nous rendra de véritables rédempteurs, non moins que ceux qui travaillent au rachat des captifs, nous ne devons pas douter que, lorsque ces âmes seront dans le ciel, elles ne reconnaissent notre bienveillance et n'emploient tout leur crédit pour nous procurer le salut

éternel. Notre-Seigneur aussi, en récompense de cet office de piété, nous préviendra de ses grâces en cette vie, nous fera miséricorde à l'heure de la mort ; et, si nous ne sommes jamais dans les flammes du purgatoire, il sollicitera des personnes charitables pour nous assister de leurs suffrages, comme nous aurons assisté celles qui étaient sur la terrible enclume de sa justice.

C'est pour nous obliger à ce devoir que l'Église fait aujourd'hui résonner toutes ses cloches d'une manière lugubre, qu'elle couvre de noir tous ses autels, qu'elle chante tant de messes et d'offices pour les morts, et qu'elle ouvre la bouche de ses prédicateurs pour exprimer la qualité, la durée et la rigueur inconcevables de leurs peines ; mais elle a aussi l'intention qu'en considérant ces peines, nous entrions dans une sainte frayeur d'y tomber, que nous veillions davantage sur nous-mêmes, que nous tâchions d'éviter non-seulement le péché mortel, mais aussi les péchés véniels, et que nous ne remettions pas à l'autre vie de satisfaire à la justice de Dieu pour nos crimes. En effet, quelle folie de différer cette satisfaction pour un temps où elle sera si sévère et si terrible, pouvant la faire maintenant par des pénitences légères et incomparablement plus douces et plus faciles : *Gardez-vous bien, mes chers frères, dit saint Augustin, de répondre : que m'importe d'aller en purgatoire, pourvu que j'arrive à la vie.*

\*\*\*